

République Française  
Département : TARN  
Arrondissement : Castres  
PUYBEGON - COMMUNE

## Procès-verbal 11 février 2025

**Membres en exercice : 13**

**Élus présents : 8**

**Élus votants : 10**

Le mardi 11 février 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

**Présents :** Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aymeric GUIPAUD, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

**Représentés :** Véronique CHERBOURG représentée par Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT représentée par Lydie DE ARRIBA

**Absents excusés :** Aurélien GOULIGNAC, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC

**Absent :** Nicolas PIC

Secrétaire de la séance : Robert ROUFFIAC

Pour : Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres présents.

### Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Pour : 10 Contres : 0 Abstention : 0

### Ordre du jour :

- Modification du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon
- Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département pour la création de plateaux ralentisseurs route de la Barrière
- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET pour la création de plateaux ralentisseurs route de la Barrière
- Présentation de l'avancement du projet de la station d'épuration du village
- Questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée que suite une erreur sur les convocations, il convient de délibérer pour demander de la DETR et non du fonds de concours à la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET.

L'assemblée valide ce changement avant de commencer les délibérations.

### Délibérations du conseil :

**Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon - DE\_001\_2025**

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 20 février 2014 et a fait l'objet de d'une modification simplifiée le 15 décembre 2016, d'une mise à jour

le 21 octobre 2021, modifié le 20 juin 2022 et mise à jour le 6 août 2024 et le 7 novembre 2024.

L'objet de cette modification porte notamment sur :

- Instaurer des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La commune participera à hauteur de 50 % au financement de cette procédure par la voie d'appel à fond de concours conformément au Règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60, Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon approuvé par délibération du conseil municipal le 20 février 2014e, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée le 15 décembre 2016, d'une mise à jour le 21 octobre 2021, modifié le 20 juin 2022 et mise à jour le 6 août 2024 et le 7 novembre 2024 par la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET,

Considérant les motifs énoncés pour engager la modification du PLU de la commune de Puybegon:

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON,
- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

### Débats et votes

M. PUTTO demande des précisions sur les différents points énumérés.

M. le Maire reprend chaque élément afin de donner des exemples et explications.

Pour le village, il s'agit de préserver les espaces verts particulièrement en bordure de la départementale ; le but étant de bloquer d'éventuelles constructions sur certaines parcelles afin de préserver le caractère paysager du village.

Par ailleurs, la création d'un possible emplacement réservé permettrait à l'avenir de pouvoir éventuellement réaliser des aménagements de jeux et loisirs en bordure du chemin de randonnée.

Pour ce qui est de l'adaptation du zonage sur des secteurs non stratégique au développement de la commune, il s'agit de limiter la construction de trop grands bâtiments à proximité de lieu à préserver.

Pour finir, les dernières modifications concerneront les documents du PLU actuel (règlement écrit et OAP du village)

**Exprimés : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2 Bruno PUTTO – Nathalie PLOUVIEZ**

**Délibération : Adoptée**

### **Objet : Demande d'une subvention au Département au titre des amendes de police pour la pose de 3 plateaux ralentisseurs route de la barrière - DE\_002\_2025**

M. le Maire rappelle que les riverains de la route de la barrière dénoncent une vitesse excessive des usagers de la route. Des panneaux de réduction de vitesse ont déjà été mise en place. Aujourd'hui, le maire propose de finaliser cette sécurisation en implantant 3 plateaux ralentisseurs de type trapézoïdal ainsi qu'une signalétique à 30 km/h.

Plusieurs propositions et devis ont été réalisés avec et/ou sans bordures.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition des trois plateaux ralentisseurs avec bordures qui s'élève à 18 950 € HT Plan de Financement de la commune

- État DETR 40 %

- Département amende de police 30%

- Autofinancement 30 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- solliciter l'aide du DEPARTEMENT au titre des amendes de police pour la sécurisation de la route de la barrière avec la pose de 3 plateaux ralentisseurs

- mandate le maire pour signer tout document se rapportant au projet. Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

### Débats et votes

M. PUTTO s'étonne de la réalisation des ralentisseurs sur la route de la Barrière. Pourquoi ne pas les avoir réalisés plus tôt ? Les riverains ont-ils été consultés ? Il souhaite mettre en garde l'assemblée sur le risque des nuisances sonores pour les riverains situés en bord de route.

M. le Maire explique que certaines subventions sont disponibles à minima tous les 2 ans.

Par ailleurs, certains riverains ont sollicité la commune pour diminuer la vitesse des usagers de la route de la barrière.

**Exprimés : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2 Nathalie PLOUVIEZ - Robert ROUFFIAC**

**Délibération : Adoptée**

**Objet : Demande de DETR pour la pose de 3 plateaux ralentisseurs route de la barrière - DE\_003\_2025**

M. le Maire rappelle que les riverains de la route de la barrière dénoncent une vitesse excessive des usagers de la route. Des panneaux de réduction de vitesse ont déjà été mise en place. Aujourd'hui, le maire propose de finaliser cette sécurisation en implantant 3 plateaux ralentisseurs de type trapézoïdal ainsi qu'une signalétique à 30 km/h.

Plusieurs propositions et devis ont été réalisés avec et/ou sans bordures.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition des trois plateaux ralentisseurs avec bordures qui s'élève à 18 950 € HT

Plan de Financement de la commune

- État DETR 40 %
- Département amende de police 30%
- Autofinancement 30 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR pour la sécurisation de la route de la barrière avec la pose de 3 plateaux ralentisseurs
- mandate le maire pour signer tout document se rapportant au projet

Débats et votes
Le débat reste identique que pour la délibération DE 002-2025
<b>Exprimés : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2 Nathalie PLOUVIEZ - Robert ROUFFIAC</b>
<b>Délibération : Adoptée</b>

**Questions diverses :**

**- Recensement de la population :**

L'enquête arrive à son terme malgré quelques retardataires. La collecte s'est bien passée dans l'ensemble.

**- Présentation de l'avancement du projet de la station d'épuration du village :**

M. le Maire présente l'objet de la réunion du 29 janvier avec les différents acteurs du projet (Mairie, ALTEREO, SAEPEG, AEAG, ETUDEO, CD81)

Le projet consiste à :

- construire une nouvelle station d'épuration pour le bourg sur la parcelle 181
- raccorder les eaux gravitairement du réseau communal à partir de la station existante vers la nouvelle station, raccorder le poste de refoulement à abandonner
- vidanger et démolir la station existante

La nouvelle station en étude devrait être dimensionnée pour une capacité maximale de 100 EH (équivalent habitant)

Le projet de lotissement se raccordera à cette nouvelle station.

Le planning est en cours d'élaboration. La station devrait voir le jour avant la fin de l'année 2025.

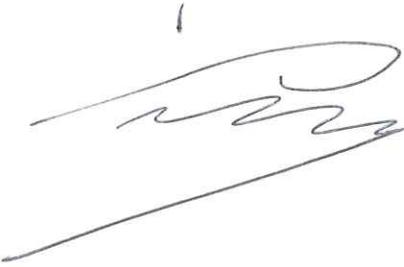
**- Projet du lotissement :**

Une étude avant-projet a été lancée afin d'avoir une idée plus précise des implantations des lots, des coûts...

**- Commission CCID (Commission Communale des Impôts Direct) : le lundi 3 mars à 15h00**

La séance est levée à 22h05.

Robert CINQ  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Cinq', with a long horizontal stroke extending to the left.

Robert ROUFFIAC  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Rouffiac', with a long horizontal stroke extending to the right.

